

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 30 mai 2018, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents :  
Rémy NORMAND, président  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Geneviève HAMELIN  
Liguori HINSE  
Myriam RÉGNIER  
Annie SANFAÇON  
Marie-Josée SAVARD  
Dominique TANGUAY

Sont absents :  
Gaétan PAGEAU  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 18-29

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Myriam Régnier, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 avril 2018

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 18-30

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 25 avril 2018, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 mai 2018

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 18-31**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M<sup>me</sup> Myriam Régnier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 11 mai 2018, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **5. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **DG-2018-004 Plan stratégique 2018-2027 et modifications au programme des immobilisations**

CONSIDÉRANT l'article 130 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le RTC doit produire un plan stratégique de développement du transport en commun sur son territoire précisant les objectifs qu'il poursuit, les priorités qu'il établit et les résultats attendus;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit une perspective de développement du transport en commun, incluant les services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, sur une période de 10 ans pour tous les modes de transport en commun et tous les équipements et les infrastructures et que ce plan est ajusté annuellement et révisé tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Loi qui prévoit que le RTC doit transmettre au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au conseil d'agglomération de Québec et à la Communauté métropolitaine de Québec, une copie de son plan stratégique ainsi que des ajustements et révisions dans les trente (30) jours de leur production;

CONSIDÉRANT l'article 132 de la Loi qui prévoit que le RTC doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années en conformité avec son plan stratégique;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la Loi qui prévoit que le RTC doit transmettre, pour approbation, le programme de ses immobilisations au conseil d'agglomération de Québec et en transmettre également copie au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

### **Résolution 18-32**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu :*

- *de prendre acte de la production du Plan stratégique 2018-2027 de développement du transport en commun;*
- *de transmettre au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le plan stratégique de développement produit;*
- *de transmettre au conseil d'agglomération de Québec et à la Communauté métropolitaine de Québec une copie du plan stratégique de développement produit pour approbation par chacun d'eux;*
- *de prendre acte de la production du programme des immobilisations du RTC pour les exercices financiers 2018 à 2027;*
- *de transmettre au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le programme des immobilisations produit;*
- *de transmettre au conseil d'agglomération de Québec une copie du programme des immobilisations produit pour approbation;*

*le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 29 mai 2018.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DG-2018-005 Rapport d'activité 2017**

CONSIDÉRANT que le RTC désire diffuser le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que ce rapport comprend l'ensemble des activités du RTC effectuées au cours de l'année 2017 ainsi que les états financiers consolidés;

**Résolution 18-33**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Marie-Josée Savard, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2017 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2018-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DRH-2018-003 Modifications au plan d'effectifs 2018**

CONSIDÉRANT que le 28 février 2018, par sa résolution n° 18-9, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2018;

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2018, la Ville de Québec présentait son projet de réseau structurant et que, dans la même période, la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec était annoncée (incluant l'électrification des transports à compter de 2025) et le plan stratégique 2018-2027 du RTC complété, lequel s'appuie, entre autres, sur la mobilité intégrée;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'ajout de ressources supplémentaires au sein de certaines équipes du RTC s'avère nécessaire pour pouvoir réaliser l'ensemble des projets à venir;

**Résolution 18-34**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2018 du RTC afin de créer les postes identifiés en annexe du document n° DRH-2018-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes nécessaires étant disponibles à même le budget du RTC (projets stratégiques) ou dans les enveloppes de certains projets.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DSA-2018-006 Emprunt obligataire**

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 453 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 453 000 \$ qui sera réalisée le 13 juin 2018, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
219	161 100 \$
235	268 400 \$
257	805 300 \$
249	240 500 \$
141	1 000 000 \$
219	645 000 \$
283	500 000 \$
293	1 135 000 \$
304	1 000 000 \$
315	830 000 \$
324	2 182 000 \$
324	747 000 \$

324	364 700 \$
338	574 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 141, 219, 283, 293, 304, 315, 324 et 338, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 10 avril 2018, un emprunt au montant de 2 815 000 \$, sur un emprunt original de 13 377 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 219, 235, 257 et 249;

CONSIDÉRANT que, en date du 10 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations, qui sera réalisée le 13 juin 2018, inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 219, 235, 257 et 249;

### **Résolution 18-35**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Myriam Régnier, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :*

1. *les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 juin 2018;*
2. *les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;*
3. *les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
4. *les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
5. *CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;*
6. *CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
7. *CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

*BANQUE NATIONALE DU CANADA  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7*

8. *QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;*

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 141, 219, 283, 293, 304, 315, 324 et 338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 juin 2018, le terme original des règlements d'emprunt numéros 219, 235, 257 et 249 soit prolongé de 2 mois et 3 jours.

Adoptée à l'unanimité

### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	30 mai 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6152 %
Montant :	10 453 000 \$	Date d'émission :	13 juin 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 219, 235, 257, 249, 141, 283, 293, 304, 315, 324 et 338, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONDIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 juin 2018, au montant de 10 453 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes ;

#### 1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 067 000 \$	1,95000 %	2019
1 098 000 \$	2,25000 %	2020
1 129 000 \$	2,40000 %	2021
1 161 000 \$	2,55000 %	2022
5 998 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,79410

Coût réel : 2,94070 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 067 000 \$	2,00000 %	2019
1 098 000 \$	2,25000 %	2020
1 129 000 \$	2,40000 %	2021
1 161 000 \$	2,60000 %	2022
5 998 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,79900

Coût réel : 2,94643 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 067 000 \$	2,00000 %	2019
1 098 000 \$	2,25000 %	2020
1 129 000 \$	2,45000 %	2021
1 161 000 \$	2,60000 %	2022
5 998 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,71200

Coût réel : 2,97450 %

#### 4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 067 000 \$	2,00000 %	2019
1 098 000 \$	2,20000 %	2020
1 129 000 \$	2,40000 %	2021
1 161 000 \$	2,60000 %	2022
5 998 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,41180

Coût réel : 3,04998 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

#### **Résolution 18-36**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Myriam Régnier, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 10 453 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*Que le président et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DSA-2018-007      Renouvellement des contrats d'assurance de dommages pour la période allant du 30 juin 2018 au 30 juin 2019**

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance de dommages viennent à échéance le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui exempte, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, dans la mesure où ces sociétés publient, dans un journal diffusé dans leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des contrats d'assurance de dommages formulée par la firme EGR inc.;

#### **Résolution 18-37**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu :*

- de renouveler les contrats d'assurance de dommages selon la proposition soumise par EGR inc. au montant de 342 870,75 \$, incluant les taxes applicables, pour la période allant du 30 juin 2018 au 30 juin 2019, le tout, tel que détaillé à la proposition d'assurances de EGR inc. du 27 avril 2018 jointe en annexe du document n° DSA-2018-007 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*

- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

**DSA-2018-008 Mandat à la STM – attribution d'un contrat visant l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024**

CONSIDÉRANT que le 30 août 2017, par sa résolution n° 17-74, le RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) afin de procéder, pour et au nom du RTC, à un appel d'offres, conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023, et ce, en tenant compte des modalités énoncées par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2017, par sa résolution n° 17-96, après que les sociétés de transport aient convenu que l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé viserait plutôt l'approvisionnement pour les années 2020 à 2024, le RTC abrogeait la résolution n° 17-74 et mandatait plutôt la STM afin de procéder, pour et au nom du RTC, à un appel d'offres, conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres a été complété et que le RTC a mandaté la STM afin de procéder, pour et au nom du RTC, à un appel d'offres, conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, et ce, en tenant compte des modalités énoncées par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que ce Projet est conditionnel à l'approbation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant à l'admissibilité du RTC aux subventions au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ou de tout autre programme d'aide en vigueur;

CONSIDÉRANT que la STM a procédé à l'ouverture des soumissions le 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Résolution 18-38**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu :

- de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin qu'elle attribue à Nova Bus, une division du groupe Volvo Canada inc. (« Nova Bus »), pour et au nom du RTC, un contrat d'acquisition d'une quantité maximale non garantie (options) de deux cent cinq (205) autobus 40' hybrides diesel-électriques à plancher surbaissé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour un montant total maximum de 310 072 902 \$ toutes taxes incluses, le tout, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public STM-5520-09-16-58, et à la soumission produite par Nova Bus, et ce, conditionnellement à :
  - l'approbation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant à l'admissibilité du RTC aux subventions au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ou de tout autre programme d'aide en vigueur;
  - l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

- d'autoriser le directeur général du RTC à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis l'année suivante;
- de mandater l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020–2024.

Adoptée à l'unanimité

## **DCE-2018-002    Modification de titres de transport et adoption des tarifs 2018**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget du RTC, pour l'année financière 2018, par le conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 18-39**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M<sup>me</sup> Myriam Régnier, il est résolu :

- de créer un nouveau titre de transport de type unitaire contenant 10 billets, valide du lundi au vendredi de 9 h à 15 h 30, et à compter de 17 h 30 jusqu'à la fin du service, pour les « 65 ans et plus »;
- d'abolir l'abonnement mensuel hors-pointe, valide de 9 h à 15 h 30 et de 17 h 30 à la fin du service les soirs de semaine et en tout temps les samedis, dimanches et jours fériés, pour les « 65 ans et plus »;
- de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du RTC et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain ainsi que les tarifs de location d'autobus;

le tout, pour entrer en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2018** et tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n° DCE-2018-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

## **6. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

## **7. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

## **8. Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 17 h 53.

---

Rémy Normand, président

---

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale